



# Utilisation de l'application «Compétences linguistiques» Mode d'emploi et FAQ

Le Conseil fédéral souhaite promouvoir le plurilinguisme, exploiter tout le potentiel de la diversité linguistique et garantir que tous les employés disposent des mêmes chances. Les connaissances linguistiques favorisent la compréhension ainsi que le développement professionnel. Une application sera à votre disposition sur <u>E-Gate</u> pour l'enregistrement de vos connaissances linguistiques.

### 1 Mandat

Le personnel de l'administration fédérale est prié de saisir ses compétences linguistiques en raison de la décision prise par le Conseil fédéral dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les langues (<u>OLang; RS 441.11</u>). L'évaluation des compétences est inscrite dans le rapport d'évaluation et recommandations sur la promotion du plurilinguisme établi par la <u>déléguée fédérale au plurilinguisme</u> et approuvé le 13 mars 2015 par le Conseil fédéral.

<u>L'art. 8, al. 1, OLang</u> décrit comme suit les exigences en matière de connaissances linguistiques:

## **Exigences minimales**

Exigences selon la classe de salaire/fonction	Classes de sa- laire	Nombre de langues officielles, connaissances ac- tives (niveau B2)*	Nombre de langues officielles, conn. passives (exigence minimale, niveau B1, OLang, connaissances passives)*
1 Employés	1 à 23	1	0
2 Cadres moyens <b>sans</b> fonction de conduite**	- 24 à 29	2	0
3 Cadres moyens <b>avec</b> fonction de conduite**		2	1
4 Cadres supérieurs	30 à 38	2	1
5 Responsables du person- nel et leurs suppléants	variable	2	1

<sup>\*</sup> Ces **niveaux** reposent sur les normes techniques de la déléguée fédérale au plurilinguisme et sont conformes au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) (voir <u>InfoPers</u>).

<sup>\*\*</sup> Cas particulier de la fonction de suppléant/e: Une personne qui est rangée dans la classe de salaire 24 en raison de sa fonction de suppléant/e, mais qui n'exerce pas de tâches de conduite du personnel (avec définition des objectifs et évaluation des prestations) dans sa fonction de base qui correspond à la classe de salaire 23, n'est pas considérée comme un cadre avec fonction de conduite. Elle n'est considérée comme un cadre avec fonction de conduite que si elle exerce des tâches de conduite du personnel dans sa fonction de base qui correspond à la classe de salaire 23.

### **Exigences complémentaires**

Si leur fonction et la compréhension sur le lieu de travail l'exigent, les employés doivent disposer de connaissances d'une deuxième langue officielle à l'oral et à l'écrit.

En fonction des prescriptions de l'unité administrative, du lieu de travail et du contexte international, les exigences en termes de connaissances des langues officielles ou d'autres langues peuvent être plus élevées.

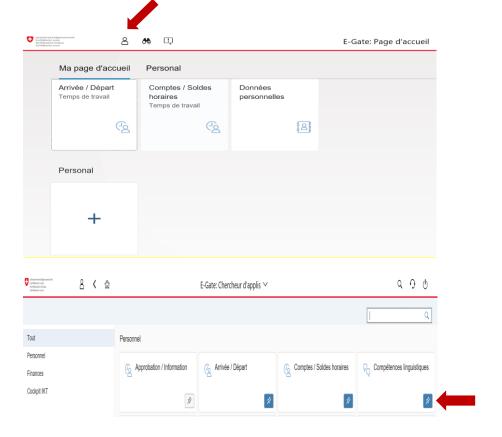
# 2 Préparation

La saisie nécessite environ 5 à 10 minutes par langue. Si vous disposez d'un diplôme de langue ou d'un certificat reconnu au niveau européen ou si vous avez récemment obtenu une évaluation dans le cadre d'un test de langue, apprêtez-vous à utiliser ces documents. Les évaluations, les diplômes et les certificats doivent avoir été obtenus il y a moins de cinq ans.

La saisie des connaissances linguistiques et leur mise à jour régulière se fondent sur le principe de la déclaration personnelle et de la responsabilité personnelle. Vous ne devez vous soumettre à aucun processus d'approbation tel qu'une validation par les supérieurs hiérarchiques.

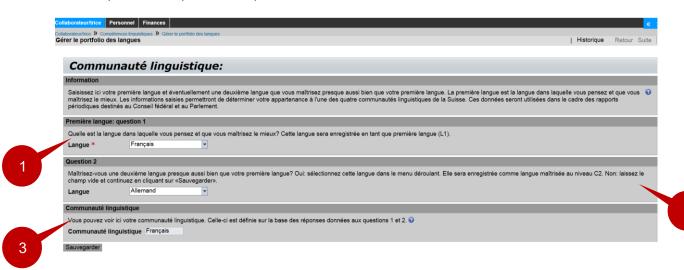
### 3 Connexion

Ouvrez <u>E-Gate</u> pour accéder à l'application «Compétences linguistiques». Vous devez pour cela vous connecter avec votre carte à puce. Cliquez sur les jumelles pour trouver l'application.



# 4 Partie 1: première langue

La première partie de l'application concerne votre première langue et votre appartenance à l'une des quatre communautés linguistiques de la Suisse. Votre première langue est celle dans laquelle vous pensez et que vous maîtrisez le mieux.



- 1) Question 1: la langue que vous choisissez ici est celle qui sera sauvegardée en tant que première langue.
- 2) Question 2: inscrivez ici la langue que vous maîtrisez presque aussi bien que la première (si vous êtes quasiment bilingue). Elle sera sauvegardée en tant que langue de niveau C2. Si vous ne disposez pas de connaissances de ce type dans une deuxième langue, n'inscrivez rien dans ce champ et procédez à l'étape suivante.
- 3) Communauté linguistique: ce champ indique votre appartenance à l'une des quatre communautés linguistiques de la Suisse. Les données qui s'affichent résultant de vos réponses aux questions 1 et 2, vous ne pouvez pas remplir ce champ vousmême.

Si vos données sont correctes, confirmez-les en cliquant sur le bouton «Enregistrer». Une fois la sauvegarde effectuée, vous ne pouvez plus modifier vos données en revenant sur le formulaire «Communauté linguistique».

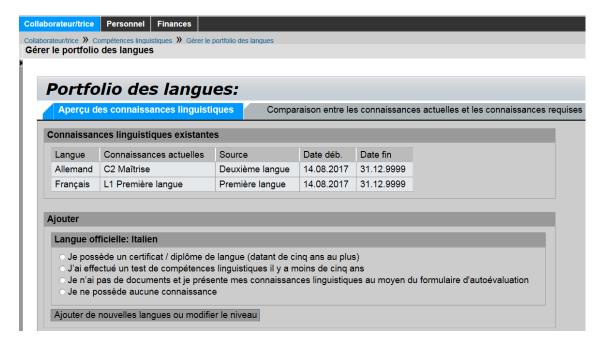
Si vous découvrez une erreur après avoir enregistré les données, adressez-vous à votre service du personnel.

# 5 Partie 2: portfolio des langues

Dans la deuxième partie, vous saisissez vos connaissances linguistiques.

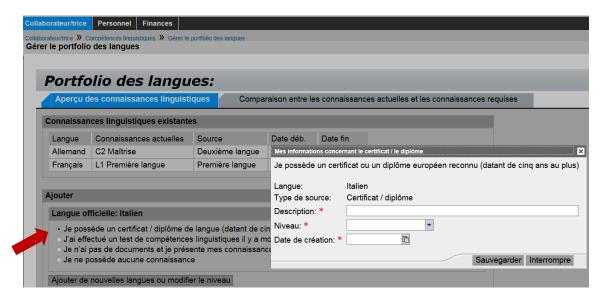


La rubrique «Comparaison entre les connaissances actuelles et les connaissances requises» vous montre quelles exigences en matières de connaissances linguistiques s'appliquent à votre poste.



Veuillez saisir vos connaissances linguistiques dans la rubrique «Aperçu des connaissances linguistiques» à l'aide du menu déroulant. La saisie des connaissances linguistiques en allemand, en français et en italien est obligatoire. Sélectionnez «Aucune connaissance» si vous ne maîtrisez pas une langue.

Différentes **sources** sont à votre disposition pour chaque langue.



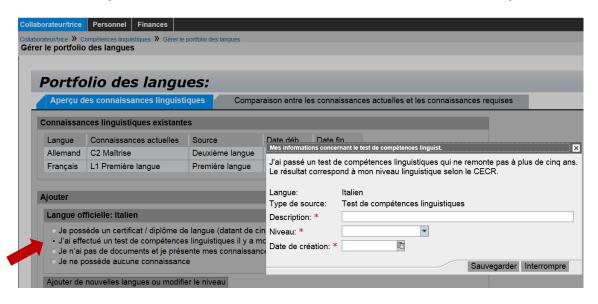
**Certificat / diplôme:** seuls sont valables les certificats et diplômes de langue reconnus au niveau international pour lesquels vous avez passé un examen (tel qu'un certificat du Goethe-Institut, un TELC, un DELF, un DALF, un C ELI, un diplôme de l'AIL ou du PLIDA, ou un certificat de Cambridge). Un certificat de maturité ou une attestation délivrée pour un cours de langue ne sont pas reconnus.

La date de remise du diplôme ne doit pas remonter à plus de cinq ans. Un manque de pratique conduit rapidement à la perte des connaissances linguistiques. Vous devez donc autoévaluer votre niveau actuel (voir ci-après).

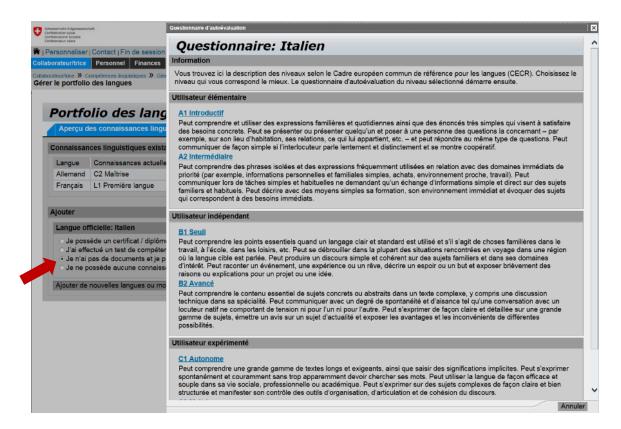
Dans le champ «Description», saisissez le titre ou la description de votre certificat ou diplôme de langue.

Dans le champ «Niveau», sélectionnez le niveau souhaité dans le menu.

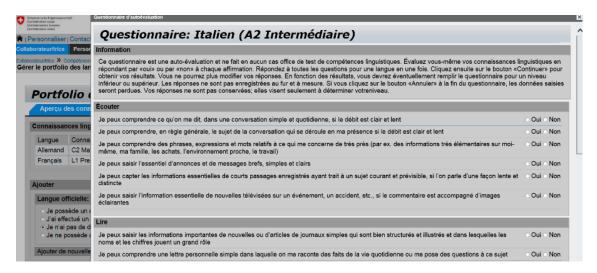
Dans le champ «Date de création», saisissez la date d'obtention de votre diplôme.



**Test:** si vous avez récemment passé un test de compétences linguistiques, vous pouvez saisir le résultat ici. Le test ne doit pas remonter à plus de cinq ans et le résultat doit correspondre à l'échelle d'évaluation du CECR.



**L'autoévaluation** constitue l'instrument central pour la saisie des connaissances linguistiques. Elle n'est pas un test de langue. Cette vue d'ensemble vous permet d'évaluer sommairement le niveau de vos connaissances de la langue sélectionnée.



Sélectionnez le niveau afin d'ouvrir le questionnaire correspondant.

Toutes les questions commencent par «Je peux». Répondez par OUI ou par NON.



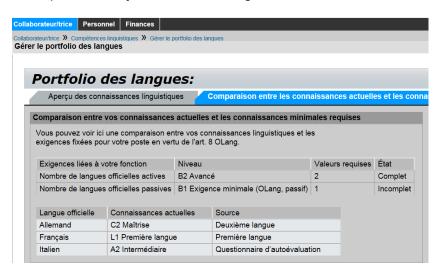
Si vous avez l'impression d'avoir sélectionné le mauvais niveau, cliquez sur «**Annuler**» à la fin du questionnaire pour choisir un autre niveau.

Lorsque vous avez terminé le questionnaire, cliquez sur «**Continuer**» pour accéder à l'évaluation des réponses. Le résultat s'affichera au moyen d'un message.

Si vous cliquez sur «Annuler» à la fin du questionnaire, les données saisies ne seront pas sauvegardées. Aucun enregistrement intermédiaire des réponses n'est effectué. Les réponses aux questions ne sont pas sauvegardées et ne servent qu'à évaluer le niveau.



Vous pouvez ici ajouter d'autres langues ou modifier le niveau.



Vos résultats ainsi que la comparaison entre le niveau souhaité et la situation réelle s'affichent ici.

# 6 Conclusion

Lorsque vous avez saisi vos connaissances linguistiques, le processus est terminé. Vous pourrez rouvrir l'application plus tard et saisir une autre langue ou un autre niveau sous «Ajouter» (par ex. après avoir suivi un cours de langue).

Informations complémentaires:

Déléguée fédérale au plurilinguisme

### 7 FAQ

#### **Généralités**

Dois-je dans tous les cas saisir mes compétences linguistiques dans l'application ? En principe, tous les collaborateurs de l'administration fédérale doivent saisir leurs connaissances linguistiques des langues officielles : allemand, français et italien. Si votre engagement est de durée déterminée inférieure à six mois, vous ne devez pas les saisir. Les personnes non concernées par l'ordonnance sur les langues font également l'objet d'une exemption : il s'agit notamment des apprentis et des stagiaires ainsi que des magistrats et des juges.

#### J'ai plus de 60 ans. Dois-je saisir mes connaissances linguistiques?

Oui. L'âge ne justifie aucune exemption. En revanche, l'âge peut contribuer à déterminer si vous devez encore assister à un cours de langue ou non. Vous devez en discuter avec votre responsable hiérarchique.

#### Que se passe-t-il si je ne saisis pas mes connaissances linguistiques ?

Votre unité administrative vous demandera d'effectuer la saisie dans les plus brefs délais si vous ne l'avez pas fait dans le délai imparti.

# Je viens tout juste de commencer à travailler pour la Confédération. Quand dois-je saisir mes compétences linguistiques ?

La saisie de vos compétences linguistiques doit se faire avant la fin de votre période d'essai. Votre unité administrative vous informera en temps voulu.

#### Quel est le rôle de la langue maternelle ?

Jusqu'ici, le système informatisé de gestion du personnel BV PLUS répertoriait la «langue maternelle» de chaque personne. La nouvelle application «Compétences linguistiques» introduit un changement : au lieu de «langue maternelle», on parlera désormais de «première langue». La première langue est la langue dans laquelle vous pensez et que vous maîtrisez le mieux. Il n'existe aucun autre critère de définition. Dans l'application «Compétences linguistiques», vous déterminez vous-même votre première langue. De nombreuses personnes sont bilingues. Vous pouvez donc également saisir une deuxième langue que vous maîtrisez presque aussi bien que votre première langue.

## Exigences (niveau souhaité)

# Je n'ai pas de fonction de cadre. Ma première langue est une langue officielle. Dois-je maîtriser une langue officielle supplémentaire ?

Dans ce cas de figure, vous devez seulement disposer de connaissances d'une deuxième langue officielle (allemand, français ou italien) si cela est exigé par votre unité administrative pour l'exercice de votre fonction (art. 8, al. 1, OLang).

La description de certains postes indique non seulement combien de langues officielles doivent être maîtrisées, mais précise également quelles langues (parmi l'allemand, l'italien et le français) et quel niveau sont requis.

## Saisie de vos connaissances linguistiques actuelles

#### Quelles langues dois-je saisir?

Vous devez obligatoirement indiquer vos connaissances linguistiques en allemand, en français et en italien. Si votre poste exige la connaissance d'une autre langue, l'anglais par exemple, vous devez également saisir vos compétences linguistiques pour cette langue. La saisie de connaissances linguistiques dans d'autres langues est facultative.

# À quels niveaux les connaissances «actives» et «passives» des langues officielles correspondent-elles ?

Selon les prescriptions de la <u>Déléguée fédérale au plurilinguisme</u>, les connaissances actives correspondent au niveau B2 du CECR et les connaissances passives, au niveau B1 (le niveau B1 correspond uniquement aux compétences passives). Vous trouverez une description détaillée sur <u>InfoPers</u>.

#### D'où provient le questionnaire d'autoévaluation ?

Il se base sur le Portfolio européen des langues (PEL III).

# J'ai rempli le questionnaire d'autoévaluation qui porte sur les connaissances linguistiques d'italien.

#### Les questions m'ont été posées en français. Pourquoi ?

L'autoévaluation n'est pas un test de langue. Les questions n'ont donc pas été posées en italien mais dans la langue que vous utilisez sur E-Gate.

# J'ai obtenu ma maturité il y a vingt ans, ce qui correspond à un niveau B2 pour l'allemand. Puis-je saisir ce niveau ?

Malheureusement non. La maturité correspond en théorie à un niveau B2, mais cela ne signifie pas que chaque personne ayant obtenu sa maturité a atteint ce niveau dans les faits. De plus, votre maturité a été obtenue il y a trop longtemps. L'examen de maturité ne peut donc pas être pris en compte. Grâce au questionnaire d'autoévaluation, vous pouvez déterminez votre niveau actuel en un clin d'œil.

#### J'ai étudié les langues à l'université. Quel niveau puis-je saisir ?

Si vous avez étudié une langue officielle au niveau universitaire et que vous avez obtenu un bachelor ou un master, vous pouvez saisir ce diplôme ici et indiquer le niveau C2.

### Comparaison entre connaissances actuelles et niveau souhaité

# Qui peut consulter les résultats de la comparaison entre mes connaissances actuelles et le niveau souhaité ?

Seulement vous-même et votre service du personnel. Les données anonymisées pourront également être exploitées par les unités administratives et la déléguée fédérale au plurilinquisme.

#### Comment puis-je modifier des données erronées?

Si vous avez saisi des données erronées pour la première langue, et éventuellement pour une deuxième langue, vous ne pouvez pas les corriger vous-même. Adressez-vous au service du personnel de votre unité administrative. En revanche, vous pouvez vous-même effectuer les modifications concernant votre niveau de langue.

Utilisez pour cela le bouton «Ajouter une autre langue ou ajuster le niveau». Si vous saisissez plusieurs informations le même jour, le dernier enregistrement est sauvegardé dans la comparaison entre les connaissances actuelles et le niveau souhaité. Lorsque vous vous connectez le jour suivant, le suivi de vos modifications est visible dans la comparaison entre les connaissances actuelles et le niveau souhaité.

# Ne pas satisfaire aux exigences en matière de connaissances linguistiques m'exposet-il à des sanctions ?

Discutez avec votre responsable hiérarchique de la planification de mesures efficaces. Le but de l'ordonnance sur les langues n'est pas de sanctionner mais de promouvoir le plurilinguisme. Il n'y a pas non plus de délai spécifique à l'échéance duquel les exigences doivent être satisfaites. Il existe une exception pour les cadres. S'ils ne satisfont pas aux exigences linguistiques du poste, des mesures doivent être prises dans un délai d'un an.

Votre service du personnel vous informera de l'offre disponible et des conditions régissant la

participation à des cours de langue. Vous trouverez des informations supplémentaires concernant les cours de langue de l'administration fédérale sur <u>InfoPers</u>.

#### Cours de langue

#### Je participe à un cours de langue : qui le paie?

La formation linguistique nécessaire à l'acquisition des connaissances requises dans les langues officielles est à la charge de l'employeur (art. 8, al. 4, OLang). Il prend à sa charge les frais occasionnés et libère le temps nécessaire à ces formations. Ce temps doit être saisi dans le système de gestion du temps de travail en indiquant le code «1130 Formation linguistique». (Les indications de temps concernant les cours en ligne de Speexx sont disponibles sur InfoPers).

La règle décrite ci-dessus s'applique également aux autres langues requises pour l'exercice d'une fonction. Pour les formations linguistiques qui ne répondent pas à un besoin impératif, l'employeur peut prendre en charge la totalité ou une partie des frais et libérer le temps nécessaire à l'employé (art. 4, al. 4, OPers).

En cas de questions, veuillez vous adresser à votre service du personnel.

Septembre 2019